

Séance du mercredi 25 janvier 2017

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le treize janvier deux mil dix-sept.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

Présents : Mesdames COMBEAU Karine, GAUCHER Liane, KERMARREC Nathalie, COUILLEAUD-TROCHUT Emilie, Messieurs BARUSSEAU Fabrice, BEGEY Jean-Marie, ANDRÉ Laurent, BONNEAU Bruno, Francis VION et TAUNAY Miguel.

Absente : Mme GROMADA Jeannine.

La secrétaire de la séance a été Mme Karine COMBEAU.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2016**
- 2- **Travaux du sol de l'Eglise**
- 3- **Point sur les travaux d'accessibilité - Projet 2017**
- 4- **Indemnités de fonction du Maire**
- 5- **Transfert de compétence pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- 6- **Convention de projet immobilier**
- 7 **Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2016**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 21 décembre 2016 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2) Travaux du sol de l'Eglise**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - site de Poitiers - Conservation régionale des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant l'étude pour la restauration des sols de la nef de l'Eglise Saint-Victurien sur le budget 2017 du ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 2 500 € HT pour laquelle il serait apporté une subvention par : - l'Etat = 40 % ;  
- le Département = 20 %.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le programme de l'opération pour un montant de 2 500 € HT ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 1 000 € ;
- sollicite l'aide financière du Département à hauteur de 500 € ;
- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 3 000 € TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise de l'ouvrage de l'opération.
- indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| * Etat                          | 1 000 €        |
| * Département Charente-Maritime | 500 €          |
| * Autofinancement               | <u>1 000 €</u> |
|                                 | 2 500 €        |

- indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- \* début de l'étude : mars 2017
- \* durée de l'étude : 4 semaines

- précise que la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné ;

- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet.

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le devis présenté par l'association le SAS s'élève à 24 170 €. Les travaux seraient réalisés en deux tranches sur deux années. La partie haute et l'escalier dans un premier temps et la partie basse dans un deuxième temps. Ils nécessiteront la fermeture de l'Eglise durant les travaux qui seront réalisés durant la période hivernale.

## **3) Point sur les travaux d'accessibilité - Projet 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Francis VION, adjoint chargé de l'accessibilité des bâtiments communaux. Ce dernier rappelle que la réglementation impose que les bâtiments publics soit rendus accessibles à toutes personnes ayant un handicap, quel qu'il soit. En 2015, un calendrier de mise aux normes a été établi et programme les travaux sur 5 années.

En 2016, la mairie a subi quelques aménagements (bande de guidage, dispositif sonore, place de parking réservée, agencement des sanitaires).

Au cours de l'année 2017, la salle des fêtes et ses abords seront traités. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

#### **4) Indemnité de fonction du Maire**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi imposait aux communes de moins de 1 000 habitants de verser au maire des indemnités de fonction au taux maximum. Cette modification avait donc été prise en compte par délibération du 15 février 2016.

Or, l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 a modifié l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Locales. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les maires peuvent à nouveau percevoir une indemnité inférieure au barème.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la commune compte 271 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire est fixée au taux de 13,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1015) ;
- Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

#### **5) Transfert de compétence pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

VU la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et notamment son article n°136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5216-5 listant les compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 permettant aux communes de s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à l'intercommunalité,

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a eu pour effet de modifier le code de l'urbanisme et placer les intercommunalités comme l'échelle la plus adaptée pour élaborer les documents d'urbanisme,

Considérant que 3 ans après la promulgation de la Loi dite « ALUR », les intercommunalités deviennent de plein droit compétentes en matière d'urbanisme sauf à ce que les communes membres s'y opposent.

Considérant que l'article L5216-5 I 2° du CGCT relatif à l'aménagement de l'espace communautaire prévoit une compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui a pour effet de rendre l'intercommunalité compétente pour :

- L'élaboration des documents d'urbanisme : POS, PLU, cartes communales, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- La gestion des documents d'urbanisme : les procédures d'évolution des documents municipaux (révision, modification, modification simplifiée, déclaration de projet, etc.) ou du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Règlement Local de Publicité (RLP) : l'élaboration/révision des RLP ou RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal).
- Le Droit de Préemption Urbain (DPU) : le DPU et suivi des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA). Cependant, dans le cas d'un transfert de la compétence l'EPCI peut décider de redéléguer ce DPU aux communes.

Considérant que le maire reste le seul compétent pour la délivrance des autorisations du droit des sols.

Considérant les conditions dans lesquelles les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence par délibération dans les 3 mois qui précèdent le transfert automatique soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Le transfert n'aura pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

**Considérant** que la Commune a débattu sur le transfert de la compétence ; qu'il semble cohérent dans le cadre du projet de territoire de s'inscrire dans une démarche globale de PLUI ; que la révision de tous les documents d'urbanismes sera obligatoire après la validation du SCOT ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à sept (7) voix « pour » et trois (3) abstentions** le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Saintes, étant précisé que si les conditions d'opposition ne sont pas réunies, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'en suivra pour mettre à jour ses statuts.

*Détail du vote :*

- 7 « pour » : Mesdames COMBEAU Karine, GAUCHER Liane, KERMARREC Nathalie, COUILLEAUD-TROCHUT Emilie, Jeannine GROMADLiane GAUCHER), Messieurs BARUSSEAU Fabrice, BEGEY Jean-Marie, TAUNAY Miguel et (pouvoir à BARUSSEAU Fabrice).

- 3 abstentions : Messieurs ANDRÉ Laurent, VION Francis et BONNEAU Bruno.

## **6) Convention de projet immobilier**

Monsieur le Maire signale qu'un projet immobilier est en cours de définition avec la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de Saintonge).

La signature d'une convention n'est pas, à ce jour, nécessaire.

La commune pourrait prendre à sa charge la réalisation d'un parking indispensable à l'opération.

## **7) Questions diverses**

### 7-1) Panneau d'information électorale

Conformément au code électoral, la commune doit mettre à disposition des candidats aux élections des panneaux normalisés afin qu'ils puissent afficher leur propagande.

Actuellement, la commune ne possède pas d'emplacement doté de panneaux réglementaires. Aussi, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un matériel pouvant accueillir 20 candidats pour un coût total de 1 370 € TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- d'acquérir des panneaux d'affichage réglementaire ;
- autorise Monsieur le Maire à passer commande pour la somme de 1 370 € TTC maximum et payer la facture dont la dépense sera prévue en section d'investissement du budget de l'exercice 2017.

### 7-2- Plateforme de dépôt des conteneurs à ordures ménagères « Chez Bompain »

Cette plateforme serait installée sur un terrain appartenant à Madame Françoise DUSSAUZE. Cette dernière serait favorable. Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation de son terrain. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place une deuxième plateforme de dépôts de conteneur à ordures ménagères. Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du terrain de Mme DUSSAUZE.

### 7-3- Suivi des travaux d'aménagement de l'espace communal de Chez Lunaud

La charpente n'a toujours pas été posée par l'entreprise « Les menuisiers réunis ». L'intervention est prévue entre le 08 et le 15 février prochains. Mais il est envisagé de commencer le parement des parpaings en moëllons à partir du lundi 30 janvier. A planifier avec le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure.

### 7-4- SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure

Après la démission de Monsieur Patrick ROUDIER de son poste de président du SIVOM à la fin de l'année 2016, un nouveau président a été élu le 23 janvier courant. Ainsi, Monsieur Philippe CHASSERIEAU, délégué du Seure est maintenant président. Les deux vice-présidents sont Messieurs Jean-Marie BEGEY et Alain POTTIER.

### 7-5- Livre sur l'histoire de la commune

Un comité de rédaction a été constitué. Il travaille avec motivation et dynamisme à la recherche de photos, évènements, anecdotes... concernant la commune et ses habitants. La maison d'édition « Le Passage des heures » n'a pas été retenue car les conditions exigées ne correspondent pas à la volonté du comité.

Le comité a donc décidé de s'auto-éditer en rédigeant les textes et présentant des photos. L'imprimerie ACTIADE, basée à Fontcouverte a été retenue pour réaliser l'impression.

L'impression sera prise en charge par l'association pour la sauvegarde de l'Eglise Saint-Victurien. La vente du livret se fera à la mairie et dans plusieurs points de dépôt. Elle sera au bénéfice de cette association.

Madame Liane GAUCHER précise qu'il faudra bien distinguer les deux livrets réalisés, l'un dans le cadre du sentier d'interprétation et le second sur l'histoire de la commune.

#### 7-6- Terrain de M. Denis GRATAUD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GRATAUD a vendu le terrain que la commune avait envisagé d'acheter pour y établir une aire de stockage. Il faut donc trouver un nouveau terrain. Il peut être envisagé d'acquérir des parcelles « sans maître ». L'inventaire sera fait afin de connaître les opportunités.

#### 7-7- autres informations

##### **\* Monsieur le Maire**

- fait part des remerciements de Madame Odana GOSSET pour les cadeaux qui lui ont été offerts à l'occasion de la fin de son contrat de service Civique.

- informe que conformément à la décision du conseil municipal du 21 décembre 2016, il a signé le devis du géomètre-expert pour la division parcellaire dans le cadre de l'acquisition d'une partie des parcelles AL 144 et 145 appartenant à M. et Mme GRILLET Rémy. Le montant s'élève à 732 € TTC.

- indique que la réunion de présentation de la démarche du Centre Régionale de la Propriété Forestière, pour la remise en état des parcelles de bois sinistrées aura lieu le mercredi 08 mars à 18h00 à la salle des Fêtes.

- informe que l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable au projet d'aménagement de l'aire d'accueil en contre-bas de l'Eglise.

- signale qu'il a reçu deux devis concernant l'entretien des bâtiments :

\* le premier adressé par Electricité17 pour les travaux à réaliser à la mairie et la salle des fêtes suite au rapport de contrôle des installations électriques. Il s'élève à 2 273,09 € TTC. Le contrôle du devis sera réalisé par M. Laurent ANDRE, président de la commission des bâtiments.

\* le second, de la part de l'entreprise BODET pour le remplacement du moteur de tintement de la cloche à l'Eglise d'un montant de 1 814,40 € TTC. Travaux à réaliser suivant les possibilités budgétaires.

##### **\* Monsieur Jean-Marie BEGEY**

Demande que la commission des Chemins et Fossés présente un chiffrage et l'ordre des priorités des travaux à réaliser en 2017 afin de les inscrire au prochain budget.

##### **\* Monsieur Miguel TAUNAY**

Signale qu'il manque un point d'éclairage public pour l'arrêt de bus de Chautabry. Un devis sera demandé au Syndicat d'Electrification.

**\* Monsieur Francis VION**

- demande que les emplacements des arbres à planter auprès de la source de Fontbelle soient définit.
- signale un dysfonctionnement de l'éclairage public chez les Grelots. Une demande d'intervention sera formulée auprès du Syndicat d'Electrification.
- se félicite que cette année, M. Jérémy OSINSKI a bien taillé les arbres
- indique que les anciens décors d'illumination de fin d'année ont été récupérés pour en fabriquer 6 nouveaux. Les supports métalliques seront recouverts d'un cordon lumineux à LED.
- demande que la consommation électrique de la commune et notamment la salle des fêtes soit vérifiée et ajustée dans le but de montrer l'exemple en matière d'économie d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 23h10 et ont signé au registre les membres présents.